

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 19 mai 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Rebecca Monaco, directrice et greffière des Services du greffe et de la gestion documentaire

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Madame Louise Savoie, district Sainte-Rosalie, dépose une pétition afin de *reconsidérer le montage financier* relatif au contrat pour la mise aux normes de l'usine d'épuration.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 26-299

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-300

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-301

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 29 avril au 13 mai 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	2 620 174,86 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 025 505,47 \$
TOTAL :	3 645 680,33 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-302

Services de main-d'œuvre et d'équipements pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout – 2026-008-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de main-d'œuvre et d'équipements pour l'entretien et la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que les travaux incluent notamment la pose de conduites et la réfection de stationnements;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit un bordereau de prix par équipe distincte, lesquelles sont définies comme suit :

- équipe 1 : Service du génie;
- équipe 2 : Service des travaux publics.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de main-d'œuvre et d'équipements pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout à la société Vitom Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 553 777,08 \$, taxes incluses, incluant le montant provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 23-055-00-411, 23-053-00-732, 23-053-00-728 et 02-415-02-516.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-303

Services professionnels en ingénierie – Conception et surveillance à résidence de la reconstruction du poste de pompage des Encans et travaux afférents – 2026-034-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la conception, les plans et devis, l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres, ainsi que la surveillance à résidence du projet de reconstruction du poste de pompage des Encans localisé sur la rue Martineau;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance à résidence de la reconstruction du poste de pompage des Encans et travaux afférents, à la société Consumaj inc, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires pour ce contrat à prix forfaitaires et unitaire sont établis à un coût total de 485 769,38 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société Consumaj inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-055-01-744.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-304

Services professionnels – Mesures de débits pluviaux dans divers bassins versants – 2026-044-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'une firme en ingénierie afin de réaliser une campagne de mesures de débit et de hauteur d'eau sur 30 sites de son réseau pluvial;



CONSIDÉRANT que la réalisation des services faisant l'objet de ce contrat se dérouleront sur une période de dix semaines continues, soit du 12 juillet au 19 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels afin de réaliser une campagne de mesures de débit pluviaux de divers bassins versant à la société Avizo Experts-Conseils inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 189 961,70 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-415-00-411.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-305

Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente tarifaire « Passe écolo » – Années 2026 à 2029 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 23-271, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente tarifaire « Passe écolo » 2023-2026* intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution 25-586, adoptée le 1^{er} octobre 2025, par laquelle le Conseil a autorisé la signature de l'*Addenda à l'Entente tarifaire « Passe Écolo » 2023-2026*;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 26 mai 2023, viendra à échéance le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le renouvellement de l'*Entente tarifaire « Passe Écolo »* à intervenir entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'accès à un service de transport en commun pour les étudiants du Cégep selon un tarif préférentiel, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2029, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-306

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Demande de report d'application ou de modification d'une norme de débordement supplémentaire – Attestations d'assainissement municipales – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une mise à jour de son plan de gestion des débordements au printemps 2026;

CONSIDÉRANT que l'analyse des données récentes du Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) démontre que la norme de débordement supplémentaire associée à certains ouvrages n'est pas représentative de la situation réelle, notamment en raison d'un nombre élevé de débordements observés lors de faibles épisodes pluvieux;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'enregistrements électroniques des débordements (EED) à partir de 2019 a entraîné une augmentation apparente du nombre de débordements, sans modification dans certains bassins sanitaires ni ajout de nouveaux développements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur adjoint – planification et gestion des actifs, ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, des demandes de report d'application ou de modifications des normes de débordement supplémentaire, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- D'autoriser le directeur adjoint – planification et gestion des actifs, ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout formulaire de *Demande de report d'application ou de modification d'une norme de débordement supplémentaire*, ainsi que tout autre document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-307

Préparation des documents d'appel d'offres – Mandat – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a conclu un contrat avec la société Langlois Avocats S.E.N.C.R.L., en date du 19 août 2024, pour la préparation des documents d'appel d'offres relatif à la mise aux normes de l'usine d'épuration, au montant total de 42 500,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation de mandat, certains imprévus ont engendré des honoraires supplémentaires au montant de 19 500,00 \$, avant taxes, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de la conclusion du contrat et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De ratifier l'octroi du contrat relatif à la préparation des documents d'appel d'offres relatif à la mise aux normes de l'usine d'épuration à la firme Langlois Avocats S.E.N.C.R.L. et d'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 19 500,00 \$, avant taxes, portant ainsi le montant total du contrat à 62 000,00 \$, avant taxes;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 777 (poste budgétaire 23-054-00-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-308

Fourniture et installation des équipements d'automatisation pour la mise aux normes de l'usine d'épuration – 2026-182-BP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public relativement à la fourniture et à l'installation des équipements d'automatisation pour la mise aux normes de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que ce contrat porte sur la modernisation et l'optimisation des systèmes d'automatisation de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à l'installation des équipements d'automatisation pour la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Le Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 907 152,75 \$, taxes incluses, incluant l'allocation provisoire prévue au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-054-00-725;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-309

Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport et de la culture de la vie communautaire – Nomination de membres citoyens



CONSIDÉRANT la résolution 25-125, adoptée le 17 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal a adopté la *Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire 2025-2035*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 784 concernant le Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 3 a) v) de ce règlement prévoit notamment que le Comité est composé de membres citoyens, dont un membre aîné et que la durée de leur mandat est fixée à trois (3) ans, avec possibilité de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Alexandrine Lussier et de monsieur Fabien Servil, à titre de membres citoyens, ainsi que madame Claire Gagné, à titre de membre aîné, au sein du Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire, pour la période s'échelonnant du 19 mai 2026 au 18 mai 2029, avec possibilité d'un renouvellement pour une période additionnelle de deux années.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-310

Aménagement d'une piste à rouleaux asphaltée « Pumptrack » – 2026-009-L-AOP – Résiliation de contrat – Abrogation de la résolution 26-225

CONSIDÉRANT la résolution 26-225, adoptée le 20 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'aménagement d'une piste à rouleaux asphaltée « Pumptrack » (2026-009-L-AOP), à la société Tessier Récréo-Parc inc. (Temps libre), au montant de 399 854,74 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de résilier le présent contrat, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De résilier unilatéralement le contrat relatif à l'aménagement d'une piste à rouleaux asphaltée « Pumptrack » (2026-009-L-AOP), octroyé à la société Tessier Récréo-Parc inc. (Temps Libre), par l'entremise de la résolution 26-225, adoptée le 20 avril 2026, le tout conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*, et ce, en date du 19 mai 2026;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 26-225, adoptée le 20 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-311

Chef de projets à la Division infrastructures du Service du génie – Embauche



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sophie Rousseau au poste de cheffe de projets à la Division infrastructures du Service du génie, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Rousseau au 13 juillet 2026;
 - 2) de fixer la rémunération de madame Rousseau, à compter de son embauche, à l'échelon 3 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de soumettre madame Rousseau à une période d'essai de six (6) mois;
 - 4) de permettre à madame Rousseau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-312

Chef de section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Martin Deslandes au poste de chef de section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Deslandes au 8 juin 2026;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Deslandes, à compter de son embauche, à l'échelon 3 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de soumettre monsieur Deslandes à une période d'essai de six (6) mois;
 - 4) de permettre à monsieur Deslandes de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-313

Coordonnateur – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Maxime Lévesque au poste de coordonnateur – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Lévesque au 8 juin 2026;



- 2) de fixer la rémunération de monsieur Lévesque, à compter de son embauche, à l'échelon 4 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*;
- 3) de soumettre monsieur Lévesque à une période d'essai de six (6) mois;
- 4) de permettre à monsieur Lévesque de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-314

Coordonnateur aux approvisionnements temporaire à la Division approvisionnement du Service des finances – Contrat de travail – Autorisation de signatures

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Chantal Larochelle, afin de retenir ses services à titre de coordonnatrice aux approvisionnements temporaire à la Division approvisionnement du Service des finances, pour la période s'échelonnant du 25 mai 2026 au 28 août 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de trois mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-315

Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Création et abolition de postes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lesquelles prendront effet à compter du 19 mai 2026 :
 - 1) de créer un poste d'agent et de préposé à l'administration au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (Grave V – 35 heures par semaine);
 - 2) d'abolir un poste de secrétaire au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.
- D'approuver l'organigramme amendé du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, tel que soumis en date du 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-316

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 3646

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant trois (3) jours ouvrables le salarié portant le numéro d'employé 3646 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du service concerné.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-317

Plan municipal de sécurité civile (PMSC) 2026 – Adoption

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire, conformément à la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4);

CONSIDÉRANT que l'article 7 de cette loi prévoit que toute municipalité locale doit établir un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps et constate l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-849, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil a adopté le *Plan municipal de sécurité civile* de la Ville de Saint-Hyacinthe, daté du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le *Plan municipal de sécurité civile* sont mises à jour continuellement et conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.4, r.1);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Plan municipal de sécurité civile 2026* de la Ville de Saint-Hyacinthe, daté du 16 avril 2026, tel que soumis;
- De remplacer le *Plan municipal de sécurité civile* découlant de la résolution numéro 22-849 par celui visé en l'espèce;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-318

Réfection de la toiture de l'usine de filtration – Phase 3 – 2026-038-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public relativement à la phase 3 de la réfection de la toiture de l'usine de filtration, incluant les matériaux et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que les documents finaux doivent être remis au plus tard le 25 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'usine de filtration, phase 3, à la société Couvertures J.D.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 498 370,63 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire et allocation pour travaux d'ancrages prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-052-00-721.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-319

Préachat de deux modules de jeux pour le parc Jean-Claude-Patenaude – 2026-041-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de deux modules de jeux destinés au réaménagement du parc Jean-Claude-Patenaude, situé au 2520, avenue Sainte-Catherine, soit un module pour enfants de 18 mois à 5 ans et un module pour enfants de 6 à 12 ans;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'achat de deux modules de jeux pour le parc Jean-Claude-Patenaude à la société DX3 Concept inc., contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 117 397,01 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 23 avril 2026;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-52-727.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-320

Fourniture et livraison de luminaires muraux DEL pour le Centre aquatique Desjardins – 2026-048-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de luminaires muraux DEL pour l'enceinte des bassins du Centre aquatique Desjardins;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de luminaires muraux DEL pour le Centre aquatique Desjardins, à la société La Cie d'Éclairage Union Itée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 135 173,70 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-40-721.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-321

Disposition de rebuts d'asphalte et de béton – 2025-068-TP-AOP – Cession de contrat à un tiers – Modification de la résolution 25-325

CONSIDÉRANT la résolution 25-325, adoptée le 2 juin 2025, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la disposition de rebuts d'asphalte et de béton, excluant le transport, à la société Bertrand Mathieu limitée, pour la période s'échelonnant du 2 juin 2025 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que le 24 mars 2026, la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une correspondance de la société Bertrand Mathieu limitée, demandant la cession de ce contrat en faveur de la société Les Carrières de Saint-Dominique Itée;

CONSIDÉRANT que la société Les Carrières de Saint-Dominique Itée s'engage à respecter les obligations de l'ancien fournisseur de services envers la Ville de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De consentir à la cession du contrat relatif à la disposition de rebuts d'asphalte et de béton, excluant le transport, octroyé initialement à la société Bertrand Mathieu ltée, en faveur de la société Les Carrières de Saint-Dominique inc., pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2027, conformément à l'article 21 des Clauses administratives générales des documents d'appel d'offres;
- D'autoriser le directeur adjoint au Services des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 25-325, adoptée le 2 juin 2025, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-322

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2026:
 - 1) les travaux de remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis aux 2540–2560, rue Girouard Ouest, visant l'installation d'une toiture en tôle profilée métallique de style ancestral, de couleur Galvalume Plus, fini naturel, le tout conformément aux documents soumis par le requérant et reçus en date du 21 avril 2026;
 - 2) la construction d'un immeuble mixte situé au 1425, avenue Saint-Jacques, destiné à une population étudiante et à une clientèle œuvrant pour une université, un collège d'enseignement ou un usage faisant partie du groupe Industrie V, totalisant un maximum de 277 logements ainsi qu'un rez-de-chaussée destiné à des usages de bureaux et en lien avec les institutions d'enseignement supérieur, le tout conformément au document de présentation conceptuel reçu en date du 1^{er} mai 2026, et ce, conditionnellement à ce que les non-conformités relevées par l'analyse réglementaire de la Division permis et inspection fassent l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
 - 3) les travaux l'installation d'un réservoir d'azote liquide en cour arrière sur l'immeuble sis au 3005, avenue José-Maria-Rosell, le tout conformément aux documents déposés en date du 8 avril 2026;



- 4) la construction de six immeubles de neufs logements chacun situés aux 725, 745, 765, 775, 795 et 825, carré Albany-Tétrault, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 4 février 2025, et ce, conditionnellement à ce que :
- le remembrement des lots transitoires soit effectué;
 - l'emplacement des conteneurs et le type d'équipements de collecte des matières résiduelles soient approuvés par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM).
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-323

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 471-483, avenue Saint-François – Décision

CONSIDÉRANT que la société Urbem Immobiliers inc., par le biais de la société SG Design, représenté par monsieur Alexandre Girouard, a déposé le 9 avril 2026, une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2026-00580, pour l'immeuble sis aux 471-483, avenue Saint-François, plus précisément le local situé au 483 avenue Saint-François, sur le lot 5 415 786 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville) (ci-après PIIA-3);

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l'unité de paysage numéro 10 du PIIA-3, de sorte que l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 s'applique en l'espèce, lequel article prévoit les critères applicables pour tous travaux liés à l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du local commercial;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison du fait que l'ajout d'enseigne complémentaire sur les auvents ainsi que la grosseur du lettrage engendrent une surcharge visuelle qui ne respecte pas l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 prévoit que le type d'enseigne choisi doit constituer un apport conséquent avec le type architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 prévoit que le choix d'emplacement de l'enseigne sur le bâtiment doit se faire avec soin afin de contribuer positivement à souligner ou renforcer les traits caractéristiques du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés concernent le projet d'affichage pour le commerce « Les Artisans Fumeurs », visant à :

- installer une enseigne d'identification au mur;
- peindre les auvents existants de couleur noire et y apposer les inscriptions « Saumon Fumé » et « Tartares ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le commerce « Les Artisans Fumeurs » sis aux 471-483, avenue Saint-François, visant l'installation d'une enseigne d'identification au mur ainsi que la peinture des auvents existants de couleur noire et l'apposition des inscriptions « Saumon Fumé » et « Tartares », tel que présenté par la société SG Design, en date du 28 avril 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe III – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville) du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-324

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1425, avenue St-Jacques et au 1450, avenue de la Marine (lot 1 966 075)

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société Complexe innovation Maskoutain S.E.C., représentée par madame Miriam Houlou, en date du 1^{er} mai 2026, pour un projet particulier visant à autoriser la construction d'un complexe résidentiel locatif comprenant un maximum de 277 logements étudiants et un rez-de-chaussée destiné à des usages de bureaux et en lien avec les institutions d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2136-I-22;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogoires suivants :

- le groupe d'usages ESPACES VERTS I (Parcs et espaces verts), alors que la *Grille de spécifications* de cette zone l'interdit;
- un usage principal de stationnement, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone l'interdit;
- une hauteur maximale de 30 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit une hauteur maximale de 20 mètres;
- une marge de recul avant minimale de 7 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit une marge avant minimale de 8 mètres;
- une marge arrière minimale de 2 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit une marge arrière minimale de 3 mètres;
- aucun indice d'utilisation du terrain, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit un indice minimal de 55 %;
- aucune limitation de l'empiètement en cour avant de la marquise, alors que l'article 15.1 f) iii) limite cet empiètement à 1 mètre des lignes de terrain;
- aucune limitation de l'empiètement en cour arrière de la marquise, alors que l'article 15.3 e) limite cet empiètement à 1 mètre des lignes de terrain;
- la présence d'un stationnement desservant les usages qui est situé sur un autre terrain et à plus de 150 mètres, et ce, sans servitude, alors que l'article 19.3 l'interdit;
- une aire de stationnement non clôturée comportant plus de 5 cases qui ne sera pas entourée d'une bordure d'au moins 15 centimètres de hauteur et située à au moins 1 mètre des lignes latérales ou arrière du terrain, alors que l'article 19.7.1.5 a) l'exige;
- que l'aire de stationnement desservant tous les usages de l'immeuble soit située à l'intérieur de la cour avant, à au moins 1 mètre de la ligne de rue, alors que les articles 19.7.3.1 et 19.7.4 a) fixe à 2 mètres la distance minimale de la ligne de rue;
- une allée d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres, alors que l'article 19.8.1 b) fixe cette largeur minimale à 6,4 mètres;
- l'aménagement d'un minimum de 320 cases de stationnement, alors que l'article 19.9.2 exige un minimum de 461 cases en fonction des usages projetés.



CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2), la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce en ce que :

- a) le projet est majoritairement constitué de logements étudiants;
- b) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 60 881 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;
- c) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 1,9 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;
- d) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où un usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 849 et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser le projet de construction d'un immeuble mixte sur la propriété sise au 1425, avenue St-Jacques et au 1450, avenue de la Marine (lot 1 966 075), ayant les caractéristiques suivantes :
 - les usages inclus au groupe d'usages ESPACES VERTS I (Parcs et espaces verts);
 - l'usage de stationnement à titre principal;
 - une hauteur maximale de 30 mètres;
 - une marge de recul avant minimale de 7 mètres;
 - une marge arrière minimale de 2 mètres;
 - aucun indice d'utilisation du terrain;
 - aucune limitation de l'empiètement de la marquise en cour avant et en cour arrière;
 - un stationnement situé sur un autre terrain et à plus de 150 mètres, sans servitude;
 - une aire de stationnement non clôturée comportant plus de 5 cases qui ne sera pas entourée d'une bordure;
 - une aire de stationnement située à l'intérieur de la cour avant, à au moins 1 mètre de la ligne de rue;
 - une allée d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres;
 - une aire de stationnement comportant un minimum de 320 cases, et ce, sans égard aux usages projetés;
- le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 1^{er} mai 2026.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ce projet est valide pour une période de 24 mois.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 1^{er} juin 2026, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-325

Comité consultatif agricole – Nomination de membres externes

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 160 concernant le Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de ce règlement prévoit que le comité est composé, entre autres, de trois membres externes qui sont des producteurs agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer messieurs Christian Overbeek, Jean Laliberté et Rémy Bousquet, pour siéger à titre de membres externes au sein du Comité consultatif agricole, et ce, rétroactivement pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec possibilité d'un renouvellement pour une période additionnelle de deux années.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-326

Comité consultatif en développement durable – Nomination de membre citoyen et personne-ressource

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le siège 1 sera vacant à compter de mai 2026 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que l'article 3 a) ii) du Règlement numéro 657 prévoit notamment que le Comité est composé de membres résidents de la municipalité, et que l'article 3 b) prévoit notamment les services de personnes-ressources, pur un mandat dont la durée est fixée à deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Régis Buteau, à titre de personne-ressource experte en ornithologie et en horticulture, ainsi que madame Brittany Pelletier, à titre de membre citoyenne au siège 1, au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 19 mai 2026 au 18 mai 2028, avec possibilité de renouvellement à deux (2) reprises pour une période additionnelle de deux (2) années chacune.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 26-327

Règlement numéro 788 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 788 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024*.

Résolution 26-328

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 788 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 788 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-329

Humania Assurance inc. – Bail visant la salle d'audience de la Cour municipale – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la société Humania Assurance inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 1555, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite louer une partie de cet immeuble pour y aménager une salle d'audience dédiée aux activités de sa Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la conclusion du *Bail visant la salle d'audience de la Cour municipale* à intervenir entre la Ville et la société Humania Assurance inc., pour des locaux situés au 1555, rue Girouard Ouest, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029, avec possibilité de deux reconductions automatiques pour une durée d'une année chacune, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-029-09-790;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Doolys St-Hyacinthe inc., situé au 1300, rue Daniel-Johnson Ouest;
 - 9556-8333 Québec inc., au nom d'Azara Bistro-Tapas, situé au 405, avenue Sainte-Anne.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Madame Annie Pelletier, district La Providence, dépose une pétition intitulée *Nommer la terrasse du centre-ville « Guylaine Barré »*.

Monsieur Mario Hébert, district Saint-Thomas-d'Aquin, dépose un extrait du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, chapitre 15.4.

Résolution 26-330

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 04.

Adoptée à l'unanimité